

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOÛT 2022

L'an 2022 le 25 août, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de CHAPUIS Lysiane, le Maire.

Présents : Lysiane CHAPUIS, Maire, Jean-Pierre CHAPUIS, Philippe COLLET, Jean-Pierre DIDIER, Didier FOUROT, Elizabeth GROENEWEG, Gérard NAUDIN, Cindy PLANTEY.

Absents :

M Patrick LESSERTEUR a donné pouvoir à M Jean-Pierre CHAPUIS
M Alain DOUBRE

A été nommé secrétaire : M Jean-Pierre CHAPUIS

Date de la convocation : 09/08/2022

Date d'affichage : 09/08/2022

1) Approbation du compte-rendu de séance du 16 juin 2022

Compte-rendu approuvé par l'ensemble des présents et excusé.

2) Réponses aux questions d'une administrée

L'administrée s'est rendue à la réunion du conseil, accompagnée de deux autres administrés.

Souhaitant rappeler les faits en séance, le conseil a établi, en liaison avec le bureau juridique de l'Association des Maires du Loiret, une synthèse des actions dont la lecture a été faite par Madame le maire :

« Les faits suivants sont rappelés en séance :

- Une liste d'adresses réservée à la mairie, a été modifiée volontairement par l'administrée considérée en supprimant l'adresse du maire et utilisée à plusieurs reprises à des fins personnelles.
- Ces courriers personnels mettent en cause l'opportunité ou la bonne conduite d'actions décidées par le conseil municipal, sous couvert de la Sous-Préfecture, du Département ou des experts des affaires culturelles.
- Les conseillers municipaux, considérant que ces courriers constituent un outrage à leur personne et pour leur fonction, ainsi qu'une critique des actions dont la légalité a été approuvée par la Sous-Préfecture, se sont plaints de ce type de communication auprès du maire
- De nombreux administrés, opposés à l'utilisation de leurs données personnelles dans des courriers dont la mairie n'est pas à l'origine, s'en sont plaints au maire. En réaction immédiate à ce type de communication illicite, nombre d'administrés ont changé leur adresse mail, les privant, ainsi que la mairie, de moyen de communication rapide sur des sujets urgents et/ou importants.
- Contactée à ce sujet, la gendarmerie a formulé ses remarques sur la gravité de ces courriers et les nuisances qu'ils peuvent produire dans une enquête en cours sur un sujet confidentiel.

Considérant ces faits, les conseillers municipaux ont décidé de conduire une réflexion sur ces questions dans une réunion spécifique hors session du Conseil du 25 août, afin de déterminer la conduite à tenir. »

Invitée à s'exprimer sur ses actions après la clôture de la réunion du Conseil, l'intéressée a décliné fermement l'offre d'intervention, se limitant à dire qu'elle prépare la riposte aux actions de la municipalité et a distribué, sans la commenter, une note relative au boulanger, avant de quitter la séance avec les deux administrés accompagnateurs.

3) Démolition des bâtiments au 29, le bourg.

Voir comptes rendus des réunions des Conseils Municipaux du 3 juillet 2021, du 21 septembre 2021, 18 novembre 2021 et 26 mars 2022.

Ce jour, il est demandé au Conseil d'autoriser le maire à déposer un permis de démolir les bâtiments achetés sur le terrain cadastré 538 et 412 au 29 le bourg.

Accepté à l'unanimité des présents et représenté.

Un procès-verbal de constat a été dressé par un huissier de justice en juillet 2022 : « la commune requérante, va procéder à des travaux de démolition. Elle a le plus grand intérêt à faire dresser un état des lieux avant le début des travaux et faire constater l'état des abords, de la voirie, du domaine public et des immeubles voisins ou mitoyens ».

4) Anticipation de l'organisation de la gestion du cimetière.

L'année 2023 sera l'année où débiteront l'organisation et la gestion du cimetière, le Conseil est conduit à commencer la réflexion sur les premières actions à mettre en place. En premier lieu, un règlement de cimetière doit être élaboré.

La responsabilité de ce règlement incombe au maire et une délibération du Conseil Municipal n'est pas obligatoire.

Toutefois, considérant l'importance du sujet, Madame le Maire souhaite qu'une délibération soit prise au Conseil Municipal.

Rédigé sans aide extérieure, ce règlement n'entraînera aucune dépense pour la commune et pourra donc être présenté dès la fin de l'année 2022, même si la commune n'a effectivement prévu aucun budget d'investissement sur la gestion du cimetière en 2022.

Il sera proposé au Conseil de délibérer sur le règlement intérieur du cimetière en séance du jeudi 24 novembre 2022. Une copie sera adressée aux conseillers une semaine à l'avance, associée à l'ordre du jour de la réunion.

Cela permettra de décider l'entrée en vigueur du règlement dès le 1^{er} janvier 2023. Lors de ce même Conseil, le type de cartographie numérique permettant une gestion précise du cimetière ainsi que le logiciel le mieux adapté pour la commune seront choisis. Après une phase d'investigation et en comparant avec des communes qui se sont lancées dans la gestion de leur cimetière, le choix de la municipalité semble se porter sur un logiciel interactif plus précis et de mise en œuvre plus facile que le système actuel.

Ces investissements de mise en place seront également à délibérer le 24 novembre pour intégrer le coût dans le budget 2023.

INFORMATIONS DIVERSES

-L'abribus prévu pour les scolaires à l'arrêt de Bus mairie est installé

-le 9 août dernier la Direction des Routes a installé sur la RD 350, à l'entrée d'Aillant, provenance de Saint Maurice, un panneau 50 en amont de l'entrée d'agglomération : cette solution a été proposée et mise en œuvre en août 2022, suite à la réunion du 8 juillet 2021 où le Conseil a évoqué et proposé différentes solutions permettant de ralentir la vitesse des véhicules. Le problème de la vitesse en provenance de Saint Maurice dans la descente d'Aillant n'étant pas résolu, Jean-Pierre Chapuis est chargé de proposer d'autres solutions au Conseil Municipal et à la Direction des Routes.

-le jeudi 18 août, la municipalité a été prévenue qu'une société retenue par le Département viendrait sabler et peindre les garde-corps (pont entrée Nord d'Aillant et pont au niveau de la Tuilerie)

-la défense incendie située aux Aubrys n'est plus opérationnelle et le SDIS (service départemental incendie et sécurité) recommande vivement à la municipalité d'être vigilante sur l'état du fonctionnement de ce type d'installation.

Compte-tenu du diamètre des tuyaux dans ce secteur, il est impossible d'installer un poteau incendie qui fournisse un débit suffisant mais « une bache » comme celle qui existe déjà depuis 2006. La commune peut saisir l'opportunité d'une vente de terrain pour faire valoir son droit de préemption et ainsi acquérir la portion de terrain (actuellement bail emphytéotique) qui permettra d'optimiser l'installation.

La SIAEP (syndicat intercommunal d'eau potable) doit faire des travaux fin 2022 et premier trimestre 2023 sur une longueur de 4,6kms. Ces travaux longent l'installation considérée. Il est donc judicieux de saisir l'opportunité de ces travaux pour minimiser le coût de remise en état de cette réserve « SDIS »

L'entreprise contactée va proposer un devis en ce sens pour ce site. Les travaux planifiés par le SIAEP passant également Route de Champcevais, le coût de la pose d'un poteau incendie près de La Fontaine sera également moins élevé.

La programmation des dépenses investissements 2023 devra donc prévoir la réfection d'une défense incendie avec l'achat du terrain aux Aubrys et un poteau incendie à la Fontaine.

-LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : son approbation est envisagée au 1^{er} trimestre 2023 ;

L'enquête publique se déroulera à compter de la fin du mois d'octobre 2022 sous format papier et en ligne (enquête publique dématérialisée)

Plus d'information sur le PLUih : www.comcomccfg.fr Rubrique « le territoire ».

POINT SUR LES MANIFESTATIONS PASSES :

- ✓ Le 8 juillet : voir l'article dans le bulletin municipal N°32 distribué dans toutes les boîtes à lettres fin juillet.

Rappel du coût des travaux actuels de la place du village :

- Coût des travaux : 163 221,59 €
- Subventions : DETR 54 297€, département 47 639,30€ et comcom Canaux et Forêts 20 000€

LE RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE EST DONC DE 41 289,29€ soit 25,3% DU COUT TOTAL-

- ✓ Le 14 juillet : grand succès du feu d'artifice tiré à l'étang communal
- ✓ Le 22 août « cérémonie en hommage aux 4 fusillés du 22 août 1944 »

Au cours de cette très belle cérémonie, chacun a pu apprécier la présence exceptionnelle de PHILIPPE BROCARD, baryton au sein du Chœur de l'Armée Française. Une voix et une humanité exceptionnelles !

POINT SUR LES MANIFESTATIONS A VENIR :

- ✓ Concert exceptionnel dans le cadre des ESTIVALES en Puisaye CE SAMEDI 27 AOÛT A 17H dans notre église

Un quintette formé à partir de la clarinettiste mondialement connue :ROMY BISCHOFF

- ✓ A LA RENCONTRE DE LA NATURE : samedi 8 octobre

Rendez-vous à 14h30 à la salle Marcel Deprez, dans le cadre de l'IBC (inventaire biodiversité communal).
Loiret Nature environnement propose un ATELIER DE FABRICATION

✓ Théâtre le samedi 15 octobre à 20h30 et le dimanche 16 octobre à 15h

Pièce très drôle : « Je ne vous ai pas encore tout dit »

QUESTIONS DIVERSES

Un élu demande en séance des précisions sur le dossier « boulangerie »

Madame le Maire informe que depuis le 30 avril 2022, date à laquelle le boulanger devait rendre les clefs (fin du contrat de gérance) la commune attend toujours la remise des clefs afin de poursuivre voire développer le commerce.

Une procédure judiciaire est en cours entre la SARL FOURNIL AYMERIC ET CLEMENCE et le boulanger, il faut attendre la fin de cette procédure pour pouvoir envisager la suite du projet. En effet, la commune ne peut pas intervenir dans cette procédure qui ne la concerne pas. Nous déplorons tous ici cet état de fait pour la clientèle qui se demande ce qui se passe et toutes sortes de bruits se répandent.

Prochain conseil municipal prévu le jeudi 29 septembre à 18h30.